

3B INVEST
Société civile
Au capital de 2.879.795 euros
Siège social : Le Plessis
85480 SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
995.139.326 RCS LA ROCHE-SUR-YON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES PERSONNES SOUSSIGNEES :

- **Monsieur Ludovic BONNEAU,**
Titulaire d'un-million-quatre-cent-trente-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf (1.439.899) parts sociales, numérotée 1, numérotées de 4 à 213.405 inclus et numérotées de 426.804 à 1.653.299 inclus,
ci 1.439.899 titres,
- **Madame Angélique BONNEAU,**
Titulaire de sept-cent-dix-neuf-mille-neuf-cent-quarante-huit (719.948) parts sociales, numérotée 2, numérotées de 213.406 à 320.104 inclus et numérotées de 1.653.300 à 2.266.547 inclus,
ci 719.948 titres,
- **Madame Marie BONNEAU,**
Titulaire de sept-cent-dix-neuf-mille-neuf-cent-quarante-huit (719.948) parts sociales , numérotée 3, numérotées de 320.105 à 426.803 inclus, et numérotées de 2.266.548 à 2.879.795 inclus,
ci 719.948 titres,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3B INVEST susvisée (la « **Société** »), détenant la totalité du capital social.

Après avoir rappelé que la totalité des associés sont présents, chaque associé reconnaît avoir disposé de toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour lui permettre de prendre les décisions ci-après et renonce en conséquence, définitivement et irrévocablement, à se prévaloir de toute irrégularité concernant les modalités de communication des documents et d'information préalable devant être transmis aux associés conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires. En conséquence, chaque associé renonce, en tant que de besoin, purement et simplement, à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, du défaut du respect des modalités et des délais et forme de convocation préalables à la prise des présentes décisions visés par les dispositions légales et réglementaires et aux articles concernés des statuts de la société.

Après avoir rappelé que :

- Monsieur Ludovic BONNEAU a réalisé un apport, à titre d'augmentation de capital, de quarante-huit (48) actions, numérotées de 1 à 48 inclus, de la société VENDEE TRANSPORTS, *société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS (85480) – Le Plessis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 423.104.348*, qu'il détient en pleine propriété sur les cent (100) actions composant le capital de ladite société ;
- Madame Angélique BONNEAU a réalisé un apport, à titre d'augmentation de capital, de vingt-quatre (24) actions, numérotées de 49 à 72 inclus, de la société VENDEE TRANSPORTS, qu'elle détient en pleine propriété sur les cent (100) actions composant le capital de ladite société ; et

- Madame Marie BONNEAU a réalisé un apport, à titre d'augmentation de capital, de vingt-quatre (24) actions, numérotées de 73 à 96 inclus, de la société VENDEE TRANSPORTS, qu'elle détient en pleine propriété sur les cent (100) actions composant le capital de ladite société,

Ont pris, conformément aux dispositions statutaires, les décisions suivantes portant sur :

- L'augmentation de capital social de la Société d'une somme de deux-millions-quatre-cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze (2.452.992) euros en vue de rémunérer l'apport des titres de la société VENDEE TRANSPORTS susvisée, consenti par Monsieur Ludovic BONNEAU, Madame Angélique BONNEAU et Madame Marie BONNEAU, selon les proportions susvisées, au profit de la Société ;
- La constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social ;
- La modification corrélative des statuts ;
- La constatation de la démission de Monsieur Thierry BONNEAU de son mandat de Gérant ; et
- Les pouvoirs en vue des formalités.

La collectivité des associés déclare avoir préalablement reçu toutes indications sur opérations susvisées et avoir eu connaissance de la documentation juridique afférente.

La collectivité des associés déclare en conséquence avoir pleinement connaissance de l'ensemble des informations utiles aux présentes décisions.

* * *

- **Rappels des conditions réalisées**

Il est rappelé que :

- Suivant décisions unanimes des associés de la Société en date du 19 décembre 2025, les associés de la Société ont :
 - approuvé l'apport de 96 % des titres de la société VENDEE TRANSPORTS, *société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS (85480) – Le Plessis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 423.104.348* (la « **Société Cible** ») au profit de la Société conformément aux stipulations du contrat d'apport, y compris l'ensemble des engagements qu'il comporte, et notamment ceux prévus à l'article 8.2 relatifs au régime Dutreil ;
 - réitéré l'agrément de Monsieur Ludovic BONNEAU, Madame Angélique BONNEAU et Madame Marie BONNEAU en qualité d'associés de la Société ;
 - autorisé la signature du contrat d'apport des titres de la Société Cible.
- Suivant décisions des associés de la Société Cible en date du 19 décembre 2025, les associés ont approuvé l'opération d'apport de titres de la Société Cible au profit de la Société conformément aux stipulations du contrat d'apport, y compris l'ensemble des engagements qu'il comporte, et notamment ceux prévus à l'article 8.2 relatifs au régime Dutreil ;
- Suivant traité d'apport en date de ce jour (le « **Contrat d'apport** »), il a été apporté à la Société :
 - Par Monsieur Ludovic BONNEAU : quarante-huit (48) actions de la Société Cible, numérotées de 1 à 48 inclus ;
 - Par Madame Angélique BONNEAU : vingt-quatre (24) actions de la Société Cible, numérotées de 49 à 72 inclus ; et
 - Par Madame Marie BONNEAU : vingt-quatre (24) actions de la Société Cible, numérotées de 73 à 96 inclus,

Moyennant une valeur par titre de vingt-cinq-mille-cinq-cent-cinquante-deux (25.552) euros, soit une valeur globale d'apport de deux-millions-quatre-cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze (2.452.992) euros.
- Suivant les présentes décisions des associés de la Société, le capital social est augmenté d'une somme de deux-millions-quatre-cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze (2.452.992) euros pour être porté à la somme de deux-millions-huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (2.879.795) euros.

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du Contrat d'apport, décide, à titre de rémunération de cet apport, d'augmenter le capital social de la Société de la somme de deux-millions-quatre-cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze (2.452.992) euros pour le porter de la somme de quatre-cent-vingt-six-mille-huit-cent-trois (426.803) euros à la somme de deux-millions-huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (2.879.795) euros, au moyen de la création de deux-millions-quatre-cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze (2.452.992) parts sociales nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 426.804 à 2.879.795 inclus, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- **Monsieur Ludovic BONNEAU,**
Un-million-deux-cent-vingt-six-mille-quatre-cent-quatre-vingt-seize (1.226.496) parts sociales nouvelles, numérotées de 426.804 à 1.653.299 inclus,
ci 1.226.496 titres,
- **Madame Angélique BONNEAU,**
Six-cent-treize-mille-deux-cent-quarante-huit (613.248) parts sociales nouvelles, numérotées de 1.653.300 à 2.266.547 inclus,
ci 613.248 titres,
- **Madame Marie BONNEAU,**
Six-cent-treize-mille-deux-cent-quarante-huit (613.248) parts sociales nouvelles, numérotées de 2.266.548 à 2.879.795 inclus,
ci 613.248 titres,

Les titres nouveaux sont, à compter de ce jour, entièrement assimilés aux titres anciens ; leur propriétaire jouira des mêmes droits.

DEUXIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DEFINITIVE DU CAPITAL

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la première décision, constate que le capital social a été augmenté d'une somme globale de deux-millions-quatre-cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze (2.452.992) euros, pour le porter de la somme de quatre-cent-vingt-six-mille-huit-cent-trois (426.803) euros à la somme de deux-millions-huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (2.879.795) euros.

L'augmentation de capital est définitivement réalisée et prend effet à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est divisé en deux-millions-huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (2.879.795) parts sociales, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement attribuées aux associés comme suit :

- **Monsieur Ludovic BONNEAU,**
Titulaire d'un-million-quatre-cent-trente-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf (1.439.899) parts sociales, numérotée 1, numérotées de 4 à 213.405 inclus et numérotées de 426.804 à 1.653.299 inclus,
ci 1.439.899 titres,
- **Madame Angélique BONNEAU,**
Titulaire de sept-cent-dix-neuf-mille-neuf-cent-quarante-huit (719.948) parts sociales, numérotée 2, numérotées de 213.406 à 320.104 inclus et numérotées de 1.653.300 à 2.266.547 inclus,
ci 719.948 titres,

- **Madame Marie BONNEAU,**
Titulaire de sept-cent-dix-neuf-mille-neuf-cent-quarante-huit (719.948) parts sociales , numérotée 3,
numérotées de 320.105 à 426.803 inclus, et numérotées de 2.266.548 à 2.879.795 inclus,
ci 719.948 titres

TROISIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRELATIVES

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de modifier les statuts de la Société et notamment les articles 6 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL, et 7 – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES, des statuts comme suit :

- Ajout du paragraphe suivant à l'article « 6 -FORMATION DU CAPITAL SOCIAL » :

« Suite aux décisions de la collectivité des associés et au traité d'apport de titres de la société VENDEE TRANSPORTS, société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS (85480) – Le Plessis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 423.104.348, en date du 19 décembre 2025 conclu entre Monsieur Ludovic BONNEAU, Madame Angélique BONNEAU et Madame Marie BONNEAU, apporteurs, et la Société bénéficiaire, le capital social a été augmenté d'une somme de deux-millions-quatre-cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze (2.452.992) euros pour le porter de la somme de quatre-cent-vingt-six-mille-huit-cent-trois (426.803) euros à la somme de deux-millions-huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (2.879.795) euros par création de deux-millions-quatre-cent-cinquante-deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze (2.452.992) parts sociales nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement attribuées aux apporteurs. »

- Modification de l'article « 7 - MONTANT DU CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES » :

« ARTICLE 7 – MONTANT DU CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de deux-millions-huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (2.879.795) euros.

Il est divisé en de deux-millions-huit-cent-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-quinze (2.879.795) parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune, lesquelles sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports, à savoir :

- **Monsieur Ludovic BONNEAU,**
Titulaire d'un-million-quatre-cent-trente-neuf-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf (1.439.899) parts sociales, numérotée 1, numérotées de 4 à 213.405 inclus et numérotées de 426.804 à 1.653.299 inclus,
ci 1.439.899 titres,
- **Madame Angélique BONNEAU,**
Titulaire de sept-cent-dix-neuf-mille-neuf-cent-quarante-huit (719.948) parts sociales, numérotée 2, numérotées de 213.406 à 320.104 inclus et numérotées de 1.653.300 à 2.266.547 inclus,
ci 719.948 titres,
- **Madame Marie BONNEAU,**
Titulaire de sept-cent-dix-neuf-mille-neuf-cent-quarante-huit (719.948) parts sociales , numérotée 3, numérotées de 320.105 à 426.803 inclus, et numérotées de 2.266.548 à 2.879.795 inclus,
ci 719.948 titres,

Total égal au nombre de parts composant le capital :2.879.795 titres »

QUATRIEME DECISION – CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR THIERRY BONNEAU DE SES FONCTIONS DE GERANT DE LA SOCIETE

La collectivité des associés constate la démission de Monsieur Thierry BONNEAU, de ses fonctions de Gérant de la Société, à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
* *

La collectivité des associés convient de conclure les présentes par signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Monsieur Ludovic BONNEAU	Monsieur Angélique BONNEAU
Madame Marie BONNEAU	